



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

AFFICHE LE

06 JUL. 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
« SOIRÉES GOURMANDES 2026 »
PM2026JUN25_01

Le maire de Samatan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,

Vu l'avis favorable du **Président du Conseil Départemental du Gers** en date du **25 juin 2026**

Considérant que pour faciliter le déroulement des « Soirées Gourmandes » organisées par la Commune de Samatan,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, **les vendredis 10 juillet et 28 août 2026 de 6h au samedi 2h** dans les voies et places suivantes :

- Places de parking devant la Boulangerie « Le Puit d'Amour », Place de la Fontaine.
- Places de parking, entre l'assurance ALLIANZ et la pharmacie FABRE, des deux Côtés de la rue.

Article 2 :

Les vendredis 10 juillet et 28 août 2026 à partir de 6h au samedi 02h dans les voies et places suivantes :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les voies et places suivantes :

- Rue de la République, à partir de l'intersection rue de la Tannerie jusqu'à l'intersection du Boulevard des Castres RD 4
- Place de la Fontaine
- Place des Halles
- Place du 8 mai 1945
- Rue de Belleforest (de la Rue du Maquis Raynaud jusqu'à la place des Halles)
- Rue du Pradel
- Rue du Maquis Raynaud (de la Rue Belleforest à la Place de la Fontaine)

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Médecins, des Ambulances, des véhicules de Police, les Services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules du service technique.

Article 4 :

La circulation sera limitée pour tous les véhicules à partir du vendredi 18h au samedi 02h :

- **Les véhicules légers** venant de Toulouse seront déviés sur la rue du Marcadieu pour se rendre à Auch ou à Gimont.
- **Les véhicules Légers** empruntant la Rue du Marcadieu seront déviés par le parking Belleforest et pourront récupérer la Route de Gimont par la Rue de la Commanderie.
- **Tous les véhicules** venant de Gimont et Cazaux-Savès emprunteront l'Avenue du Général Lassègue, le chemin de Moutet et reviendront vers le centre-ville par la route de Polastron (RD 149).
- **Tous les véhicules** venant de Toulouse vers Gimont et Auch emprunteront la **RD 4 allée** du 14 juillet pour le centre-ville
- **Tous les véhicules** voulant aller à Gimont ou Cazaux, prendront à droite à l'intersection de la RD 149 et de la VC 2.

Article 5 :

La mise en place de la signalisation nécessaire au respect des restrictions ainsi que le retrait des barrières en ville seront sous la responsabilité de la commune de Samatan.

Article 6 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Lombez
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers
- Monsieur le Chef de centre de secours de Samatan
- Monsieur le maire de Lombez pour information

Fait à SAMATAN, le 25 juin 2026

Le Maire,
Alexandre DUVAL

